

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°64-2021-173

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2021

Sommaire

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale /

64-2021-08-30-00104 - Arrêté préfectoral portant renouvellement du CDEN (4 pages)

Page 3

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

64-2021-08-30-00104

Arrêté préfectoral portant renouvellement du CDEN



Arrêté portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L235-1 et R235-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 janvier 2019 nommant Monsieur SPITZ Éric, Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 1992 modifié par l'arrêté préfectoral du 1er juin 1992 portant création du conseil départemental de l'éducation nationale ;

Vu la circulaire du 21 août 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public et à la mise en place des conseils de l'éducation nationale ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu le courrier de renouvellement des membres de l'association des maires des Pyrénées-Atlantiques du 30 octobre 2020 ;

Vu le courrier de désignation des représentants du Département des Pyrénées-Atlantiques du 23 août 2021;

Considérant la nécessité d'actualiser la composition du conseil départemental de l'éducation nationale ;

Considérant la proposition du président du conseil départemental et du préfet pour la désignation d'une personnalité compétente dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel ;

Considérant la proposition de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale pour la désignation des membres représentant les personnels titulaires de l'Etat et les membres représentant les usagers ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE

Article premier : Le conseil départemental de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques est composé des membres de droit suivants :

- le préfet des Pyrénées-Atlantiques, président ;
- le président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, président ;
- l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale, vice-président ;
- la vice-présidente du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, vice-présidente ;

Page 1 sur 3

Article 2 : Outre les membres de droit, le conseil comprend :

- 1) Dix membres représentant les collectivités locales :
 - * Cinq conseillers départementaux désignés par le conseil départemental

TITULAIRES

- Mme Isabelle PARGADE
- M. Bernard DUPONT
- M. Michel MINVIELLE
- Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- Mme Monique SÉMAVOINE

SUPPLEANTS

- Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU
- Mme Bénédicte LUBERRIAGA

- M. Iker ELIZALDE- M. Patrice BADUEL

- Mme Maïder BEHOTEGUY

* Un conseiller régional désigné par le conseil régional :

TITULAIRE

- Mme Alice LEICIAGUECAHAR

SUPPLEANTE

- Mme Frédérique ESPAGNAC

* Quatre maires désignés par l'association départementale des maires :

TITULAIRES

- M. Jean-Pierre LANNES, Maire de BOSDARROS
- M. Francis ESCALÉ, Maire de BAUDREIX
- M. Philippe ELISSALDE, Maire d'AHETZE
- M. Alain SANZ, Maire de RÉBÉNACQ

SUPPLEANTS

- M. Sauveur BACHO, Maire d'ARBERATS-SILLÈGUE
- M. Jean-Christophe RHAUT, Maire d'ASSAT
- M. André LARRALDE, Maire de

SAINT-JUST-IBARRE

- M. Yves PONS, Maire de SAMES
- 2) Dix membres représentant les personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premiers et seconds degrés :
 - * au titre de l'union nationale des syndicats autonomes (U.N.S.A.) :

TITULAIRES

- Mme Patricia ESCAPIL - Mme Cécile LARRIERE - Mme Maya AROTCHAREN - M. Alain CHAILLET

- Mme Marie-laure CRUTCHET

SUPPLEANTS

- Mme Malvina LACAU
 Mme Pascale DURAND
 M. Jérôme FALCUCCI
 M. Franck HIALÉ
- M. Éric SAYERCE-PON

TITULAIRES

- Mme Isabelle LARROUY- M. Renaud ROBERT- M. Sylvain GOMEZ- M. Clément POTTIER

SUPPLEANTS

- M. Renaud BOUSQUETMme Martine COUDOUGNESMme Marie-Cécile SENDERAIN
- Mme Lysiane GARRAIN

TITULAIRES

SUPPLEANTS

- Mme Olivia QUEYSSELIER

- M. Philippe CHASSEUIL

Page 2 sur 3

^{*} au titre de la fédération syndicale unitaire (F.S.U.):

^{*} au titre de la fédération de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle, de la confédération générale du travail force ouvrière (FNEC-FP-FO 64)

- 3) Dix membres représentant les usagers :
 - * au titre de la fédération des conseils de parents d'élèves (F.C.P.E.) :

TITULAIRES

- Mme Béatrice KOVATCHEVSKI - Mme Isabelle DELANOE

- M. Laurent PANAFIT
- Mme Sonia SOARES FERREIRA
- M. Jean-Marc CAMET
- M. Josselin NIVET

- **SUPPLEANTS**
- Mme Meryem DEFAA
- M. Jérôme GATIEN
- M. Frédéric DUFFAU
- Mme Corinne CARRIAT
- M. Paul DIDELOT
- * au titre de la fédération des parents d'élèves des écoles publiques (F.P.E.E.P.) :

TITULAIRE

SUPPLEANT

- Mme Maria LASSUS DESSUS

- Mme Isabelle MONPLAISI

* au titre des associations complémentaires de l'enseignement public :

TITULAIRE

SUPPLEANT

- M. Michel ARRIBE

- M. Pierre SEGURA

* deux personnalités choisies en raison de leurs compétences dans le domaine économique, social, éducatif et culturel :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

M. Christian LATAILLADE
 M. Gérard ROBESSON

- M. Jacques ANGEVELLE

- M. Michel FILLION

4) Un délégué départemental de l'éducation nationale à titre consultatif :

TITULAIRE

SUPPLEANT

- M. Serge LEPREST

- Mme Paulette MONIEZ

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 235-6 du code de l'éducation, la durée du mandat des membres du conseil départemental de l'éducation nationale est de trois ans maximum à compter de la date du 4 mars 2019.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 3 0 AOUT 2021

Le Préfet.

Pour le Préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA

Page 3 sur 3